

COMMUNE DE PIROU
(Manche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2015 à 20h30

Date de Convocation : 29 septembre 2015 – **Date d’affichage** : 14 octobre 2015

Le mercredi sept octobre deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS-FABA, Mme Isabelle RAPILLY, M. Gabriel LALLEMAND, Mme Josette DIOT, M. Daniel FELIX, M. Gérard GUERIN, Mme Nathalie HEROUET, M. Jean-Louis LAURENCE, M. Philippe LAUVRAY, M. François LECOUCVEY, M. Patrick LENORMAND, Mme Rose-Marie LEROTY, M. Roger MAUDUIT, Mme Stéphanie SOHIER, M. Fabrice RENOUF.

Absente excusée: Mme Martine LEPELLEUX

Représentée : Mme Martine LEPELLEUX représentée par M. Jean-Louis LAURENCE

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie LEROTY

Effectif légal du conseil municipal : 19 – Nombre de conseiller en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 18 – Nombre de conseillers votants : 19.

<p><u>ORDRE DU JOUR</u></p>

- 1- PLU – Modification délibération du 9 octobre 2013 prescrivant le Plan Local d’Urbanisme
- 2- Urbanisme - Projet d’aménagement de la parcelle BE 8 – Consultation géomètres parcelle BE 8 et terrains avoisinants
- 3- Assainissement – Pré-étude raccordement l’Eventard (Délégation CAO pour choix coordinateur SPS et autorisation acquisitions de terrains postes de refoulement)
- 4- Camping – Demandes de remboursement acomptes
- 5- Camping – Décision modificative budgétaire n° 2 – Abandon de créances 2^{ème} partie
- 6- Commune – Décision modificative budgétaire n°1 – Participation au service ADS
- 7- SNSM – a. Proposition acquisition canot poste de secours
b. Devis SICLI pour matériel sécurité et incendie
c. Inondations suite à fuite sur terrasse - Assurance
- 8- Devis SARLEC – Mâts accidentés (Zone conchylicole – Digue)
- 9- Mairie /APC : contrat de maintenance chaudière /VMC
- 10- AUENP – Commande matériel balisage
- 11- Acquisition matériel informatique mairie
- 12- SDEM 50 – Devis pour raccordement électrique – Le bas de la rue
- 13- Pré-étude pour extension de réseau projet privé parcelles BO 632, 745 et 746
- 14- Raccordement électrique SDEM50 et pré-étude pour extension de réseau électrique ERDF – Délégation décisions Maire et Adjoints
- 15- Taxe d’Aménagement – Exonération partielle abris de jardin soumis à déclaration préalable
- 16- Devis Voirie Hameau Hacqueville – Marché à bons de commande

- 17- Comité Régional de Conchyliculture – Demande de renouvellement autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime – zone de dépôt de petites moules
- 18- Scolarisation en classe CLIS – Renouvellement participation frais de restauration
- 19- Action de grand passage – Bilan été 2015
- 20- Demande de remboursement arrhes location salle polyvalente
- 21- Salle polyvalente : acquisition tables et chaises
- 22- Illuminations 2015-2016-2017
- 23- Ecoles – Travaux réfection fenêtres // Journée Nettoyons La Nature
- 24- Communauté de communes du canton de Lessay – Rapport d'activités 2014
- 25- Bilan test radar pédagogique
- 26- Questions diverses

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Monsieur LAURENCE donne lecture d'observations réalisées par madame LEPELLEUX.

a. Lotissement Les Chardons

Madame LEPELLEUX regrette que la proposition d'achat émise pour la parcelle 21 du lotissement Les Chardons Bleus (réunion de conseil municipal du 16 juillet 2015) ai été refusée par la municipalité compte tenu de l'implication dans la commune des acquéreurs potentiels (associations ...) et de leur fiabilité financière (vente de deux propriétés en cours). De plus, compte tenu du contexte économique actuel, elle déplore le montant élevé du prix des parcelles et le refus de négociation concernant celui-ci. Elle demande à ce que cette question soit réétudiée.

Madame le Maire rappelle la décision prise lors du conseil précédent de maintenir le prix de la parcelle telle que défini dans le dossier du lotissement voté en 2008 et révisé le 10 juin 2009, par la municipalité précédente.

Elle indique que cette question sera automatiquement revue à l'issue de la période de 6 mois pendant laquelle la commune a accepté de réserver la parcelle 21 pour les acquéreurs soit à partir de janvier 2016, que le règlement de ce lotissement sera caduc en 2016, que le fait de participer activement à des associations ne peut, en aucun cas, être un motif de baisse de prix. La commune a des comptes à rendre et des lois à respecter. Il y a aussi le respect des autres acquéreurs. Madame le Maire précise que pour sa part, les observations de madame LEPELLEUX sont malvenues.

b. Vide -Greniers Culture Sports et Loisirs à Pirou

Madame LEPELLEUX désapprouve la décision prise en conseil municipal en juillet dernier, de ne pas permettre l'organisation de vide-grenier le dimanche en même temps que le marché hebdomadaire. Elle considère que l'organisation simultanée de ces événements permet aux commerçants et aux « déballeurs » de faire plus de commerce dans la mesure où ces deux manifestations conjointes génèrent plus de visiteurs sur Pirou.

Considérant les difficultés de stationnement, elle propose que les espaces habituellement réservés à la venue des cirques ou aux parkings de la Foire aux Bulots soient exceptionnellement ouverts et que soit mise en place une surveillance de ces sites.

Monsieur FELIX demande s'il est autorisé à utiliser le parking du Haut Perché pour l'organisation de vide-grenier en dehors des jours de marché.

Madame le Maire et monsieur GIARD rappellent au conseil que la décision a été prise pour des raisons de sécurité et que le fait d'organiser les vide-greniers le samedi permettra également la venue de visiteurs plus nombreux sur Pirou au même titre que le dimanche et qu'il est plus judicieux d'avoir des activités plusieurs jours par semaine. Ceci, afin d'attirer les touristes et les habitants et ainsi de favoriser le commerce local et la vie culturelle et associative.

c. Site Internet

Madame LEPELLEUX adresse ses félicitations aux personnes qui ont travaillé sur la rénovation du site Internet de la commune. Celui-ci est agréable et les informations sont fournies et judicieuses.

Elle remercie monsieur CAMUS FAFA pour la prise en compte rapide de ses observations et les modifications qui ont été réalisés suite à celles-ci.

1. PLU – Modification délibération du 9 octobre 2013 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire informe le conseil de l'avancement du dossier de PLU. Elle précise que le cabinet PLANIS qui a été missionné par la commune pour la réalisation du document, compte tenu du changement d'équipe électorale et de ses objectifs, mais également de la récente annulation de PLU sur la base de délibérations trop généralistes, a conseillé de modifier la délibération initiale de prescription du PLU rédigée comme suit :

« SEANCE DU 9 OCTOBRE 2013 Délibération n° 01/CM09/2013

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme (P.L.U.) suite à l'annulation de la délibération approuvant le plan d'urbanisme voté en 2012, celui-ci ayant été annulé pour vice de forme par le Tribunal Administratif.

Monsieur le maire rappelle l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil les principaux axes de travail retenus pour l'élaboration du projet :

- Reprise de l'ensemble des éléments du précédent document. Ces éléments ayant été validés aussi bien par les différents services de l'Etat que par le Tribunal Administratif de Caen qui a statué sur le vice de forme du document.
- Prise en compte des éléments inscrits au projet de modification du PLU annulé, définition des projets d'aménagement des zones 2AU en 1AU, des zones artisanales et de la zone conchylicole
- Intégration des obligations définies par la Loi Grenelle 2
- Intégration des nouvelles données relatives aux submersions marines, aux zones présumées humides, au profil de vulnérabilité des plages à la pollution
- Prise en compte des jurisprudences récentes relatives aux réglementations supra communales comme par exemple la Loi Littoral

Monsieur le Maire rappelle les trois principaux objectifs du projet précédent, soit :

- à Pirou Pont, la nouvelle mairie et son environnement social
- à Pirou Plage, la réutilisation de l'ex site Aquatour, la requalification du centre et des places
- à Pirou Bourg, la densification de l'urbanisation

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 10 voix pour (Mme LEFEUVRE représentée par Mme BERTRAND) et 3 voix contre (M. GIARD représenté par Mme LEFORESTIER, M. LALLEMAND et Mme LEFORESTIER) décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. Noël AUGRANDJEAN, Maire, président
 M. Michel CHALLE, 1^{er} adjoint, membre
 Mme Françoise de PIERREPONT, 3^{ème} adjoint, membre
 Mme Denise BERTRAND MORSALINE, 4^{ème} adjoint, membre
 Mme Ghislaine LEFEUVRE, conseiller municipal, membre
 Mme Nathalie LEBRETON, conseiller municipal, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Parution d'articles réguliers dans le Pirou Info qui est distribué dans les boîtes aux lettres tous les deux mois
- Consultation du Pirou Info sur le site Internet de la commune www.ville-pirou.fr
- Affichage dans les trois panneaux extérieurs de la commune (Mairie, Bourg et Plage)
- Consultation possible, sur demande, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du projet (lundi/mardi/jeudi/vendredi 8h30-12h00 et 14h00-16h30 –mercredi/samedi 9h00-12h00)

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice 2013 et feront l'objet d'une inscription au budget prévisionnel 2014 (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à madame la Préfète de la Manche;
- à madame la Sous-Préfète de Coutances,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au président du comité interprofessionnel de la conchyliculture
- au président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- au président de l'ONF ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU:
 - Commune de Lessay
 - Commune de Créances
 - Commune de Geffosses
 - Commune de La Feuillie
 - Commune de Muneville Le Bingard
- au président du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - Communauté de communes du canton de Lessay
 - SIAEP Créances/Pirou
 - Syndicat d'électrification de La Haye du Puits
- à l'association Manche Nature
- à GET Normandie
- à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- à France Télécom
- à l'INAO

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivant diffusés dans le département : Ouest France et La Manche Libre »

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

- Objectifs principaux du PLU :
 - Redynamiser la commune
 - Conforter les trois pôles que sont la plage, le pont et le bourg
 - Créer des zones d'activité à vocation artisanale ou économique, des lotissements, des équipements collectifs, des lieux de loisirs, des liaisons douces
 - Préserver les espaces naturels
 - Agir pour la protection du littoral, des personnes et des biens
 - Réhabiliter l'ex-site aquatour
 - Revaloriser le bâti existant, surtout dans les hameaux
 - Sauvegarder le petit patrimoine

- Commission urbanisme spécifique au PLU (Maire et adjoints et conseillers municipaux participant à la commission d'urbanisme) :
 - Mme Noëlle LEFORESTIER, Maire, Présidente
 - M. Alain GIARD, 1^{er} adjoint, membre
 - Mme Laure LEDANOIS, 2^{ème} adjoint, membre
 - M. José CAMUS FAFA, 3^{ème} adjoint, membre
 - Mme Isabelle RAPILLY, 4^{ème} adjoint, membre
 - M. Gabriel LALLEMAND, 5^{ème} adjoint, membre
 - Mme Stéphanie SOHIER, conseiller municipal, membre
 - M. Gérard GUERIN, conseiller municipal, membre
 - M. Patrick LENORMAND, conseiller municipal, membre

- Modalités de concertation :
 - Parutions dans le journal communal : Pirou Info
 - Communication :
 - Site internet communal : www.ville-pirou.fr
 - Panneaux d'affichage extérieurs officiels
 - Organisation d'expositions
 - Information et consultation des documents, **sur demande**, pendant les ouvertures de la mairie et mise à disposition du public d'un registre en mairie pour consigner les remarques.

6. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

7. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice 2015 et feront l'objet d'une inscription au budget prévisionnel 2016 (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à madame la Préfète de la Manche;
- à monsieur le Sous-Préfet de Coutances,

- aux Présidents du Conseil Régional et du [Conseil Départemental](#) ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au Président du comité interprofessionnel de la conchyliculture
- au Président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- au Président du [Centre National de la Propriété Foncière \(ex ONF\)](#) ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU:
 - Commune de Lessay
 - Commune de Créances
 - Commune de Geffosses
 - Commune de La Feuillie
 - Commune de Muneville Le Bingard
- au président du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - Communauté de communes du canton de Lessay
 - SIAEP Créances/Pirou
 - [Syndicat Départemental d'Energies de la Manche](#)
- à l'association Manche Nature
- à GET Normandie ([Groupe Exploitation Transport Normandie – RTE Réseau de Transport Electrique](#))
- à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- à France Télécom
- à l'INAO ([Institut National des Origines et de la Qualité](#))
- CPIE

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : [Ouest France et La Manche Libre](#) »

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** décide, conformément aux propositions d'évolutions énoncées ci-dessus de compléter et modifier la délibération du 9 octobre 2013 comme suit :

- 1 - décision de poursuivre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 2 - décision de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

- Mme Noëlle LEFORESTIER, Maire, Présidente
- M. Alain GIARD, 1^{er} adjoint, membre
- Mme Laure LEDANOIS, 2^{ème} adjoint, membre
- M. José CAMUS FAFA, 3^{ème} adjoint, membre
- Mme Isabelle RAPILLY, 4^{ème} adjoint, membre
- M. Gabriel LALLEMAND, 5^{ème} adjoint, membre
- Mme Stéphanie SOHIER, conseiller municipal, membre
- M. Gérard GUERIN, conseiller municipal, membre
- M. Patrick LENORMAND, conseiller municipal, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- 3 - décision de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - décision de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - Parutions dans le journal communal : Pirou Info
 - Communication :
 - Site internet communal : www.ville-pirou.fr
 - Panneaux d'affichage extérieurs officiels
 - Organisation d'expositions
 - Information et consultation des documents, **sur demande**, pendant les ouvertures de la mairie et mise à disposition du public d'un registre en mairie pour consigner les remarques.
- 5 - décision de donner autorisation à Madame le Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - décision de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 7 - décision d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme au budget de l'exercice 2015 et au budget prévisionnel 2016 (chapitre 20 - article 202).

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à madame la Préfète de la Manche;
- à monsieur le Sous-Préfet de Coutances,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- au Président du comité interprofessionnel de la conchyliculture

- au Président de l'organisme de gestion des parcs naturels régionaux ;
- au Président du Centre National de la Propriété Foncière (ex ONF) ;
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU:

- Commune de Lessay
- Commune de Créances
- Commune de Geffosses
- Commune de La Feuillie
- Commune de Muneville Le Bingard

- au président du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT ;

- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :

- Communauté de communes du canton de Lessay
- SIAEP Créances/Pirou
- Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

- à l'association Manche Nature
- à GET Normandie (Groupe Exploitation Transport Normandie – RTE Réseau de Transport Electrique)
- à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- à France Télécom
- à l'INAO (Institut National des Origines et de la Qualité)
- CPIE

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants diffusés dans le département : Ouest France et La Manche Libre »

Monsieur LAURENCE demande si la modification de zonage pour l'Eventard est prise en compte dans ce document.

Madame le Maire rappelle au conseil que le raccordement du village de l'Eventard à l'assainissement est en cours d'étude et que les travaux devraient commencer début 2016 au plus tard.

2. Urbanisme - Projet d'aménagement de la parcelle BE 8 – Consultation géomètres

Madame le Maire informe le conseil que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juillet dernier a choisi de retenir le cabinet PLANIS (Délégation à la CAO conseil municipal du 16 juillet 2015) pour la mission d'élaboration d'un projet de plan d'aménagement pour la parcelle communale BE 8.

Elle informe ensuite le conseil de la nécessité de procéder à des relevés topographiques dans le cadre du projet d'aménagement de la parcelle BE 8 en lotissement.

Ces relevés sont nécessaires afin de permettre au bureau d'études de réaliser les documents relatifs à l'implantation du futur lotissement.

Le cabinet PLANIS a suggéré d'étendre ces relevés à l'ensemble du patrimoine de la commune afin d'obtenir des données à jour pour l'élaboration du PLU.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour procéder à la consultation de géomètres pour réaliser les relevés topographiques nécessaires au projet de lotissement et d'étendre la consultation à l'ensemble du patrimoine communal.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à lancer la consultation selon les modalités proposées ci-dessus.

3. Assainissement – Pré-étude raccordement l'Eventard

Madame le Maire informe le conseil de l'avancée de la pré-étude réalisée par le cabinet SA2E concernant le raccordement du village de l'Eventard à l'assainissement.

Le montant estimé de l'opération est de 640 000 € HT. Des subventions ont été demandées au titre du contrat de territoire ainsi qu'à l'Agence de l'eau.

Afin de finaliser le dossier, il est nécessaire de procéder à une consultation pour choisir le coordinateur SPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé). Le cabinet SA2E a fixé le délai de réception des offres au 9 octobre prochain à 12h00. Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de déléguer le choix du prestataire à la commission d'appel d'offres.

De plus, elle sollicite l'accord du conseil afin de commencer les démarches auprès des propriétaires concernés par une potentielle acquisition d'une partie de leur terrain pour la mise en place de poste de relèvement.

Une réunion de présentation du projet, en présence des membres de la commission municipale et des différents acteurs (Conseil départemental, Agence de l'Eau, Communauté de communes et bureau d'études SA2E ...) est programmée le 19 octobre prochain.

Le conseil, à l'unanimité, donne pouvoir à la Commission d'Appel d'Offres pour le choix du coordinateur SPS dans le cadre du dossier de raccordement du village de l'Eventard à l'assainissement collectif et autorise madame le Maire à commencer les démarches nécessaires à d'éventuelles acquisitions de terrains pour ce même dossier.

Monsieur FELIX souhaite connaître la date prévisionnelle de fin de travaux. Monsieur GIARD informe le conseil que ces travaux devraient être terminés pour la fin 2016.

4. Camping – Demandes de remboursement acomptes

Madame le Maire présente deux demandes de remboursement d'acomptes :

- Une demande présentée par monsieur Bruno ALBERT pour une annulation de réservation de mobil home pour la période du 10 au 14 septembre pour raison de santé (mobil home reloué pour la période)
- Une demande présentée par la famille VAN DEN BERG concernant un trop versé de 320 € suite à une différence entre le contrat de réservation et la facture.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à ces remboursements.

5. Camping – Décision modificative budgétaire n° 2 – Abandon de créances 2^{ème} partie

Madame le Maire rappelle la décision d'abandon de créances votée lors du conseil municipal du 16 juillet dernier relatif à un défaut de paiement datant de 2007 et 2008.

Le service du trésor public, après vérification de sa demande initiale, s'est rendu compte que le montant de la dette s'élevait à 1 862.60 € et non pas à 1 282.60 € comme demandée initialement. Le conseil municipal doit donc délibérer à nouveau pour la somme de 580 €.

Le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite aux poursuites engagées à ce jour.

Les remboursements de particuliers présentés au point 4 et l'abandon de la créance présentée ci-dessus nécessitent une modification budgétaire du budget camping 2015 présentée comme suit :

Compte à débiter	Compte à créditer
611 : - 945 €	6542 : + 945 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à la décision modificative présentée ci-dessus.

6. Commune - Décision modificative budgétaire n°1 – Participation au service ADS

Madame le Maire présente au conseil une demande de modification budgétaire rédigée à la demande de monsieur BLOHORN trésorier municipal qui souhaite harmoniser les règlements d'adhésion au service ADS du Syndicat Mixte du Pays de Coutances entre les différentes communes adhérentes. Il propose d'imputer cette dépense au compte 6554.

La commune ayant initialement prévu l'adhésion au compte 611, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit :

Compte à débiter	Compte à créditer
611 : - 12 580 €	6554 : + 12 580 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à ce virement de crédits.

Un avis de paiement concernant la Taxe Locale d'Équipement due au titre du Permis de construire relatif au cinéma est parvenu en mairie le 2 octobre dernier. Pour honorer le paiement de cet impôt, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire. Madame le Maire propose le virement de crédit suivant :

Compte à débiter	Compte à créditer
6282 : - 991 €	10223 : + 991 €
	021/021 : + 991 €
	023/023 : + 991 €

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à ces virements de crédits.

7. SNSM – a. Proposition acquisition canot poste de secours

Madame le Maire présente au conseil la proposition de monsieur Jean-Marie LEGOUBEY concernant l'acquisition par la SNSM du canot « poste de secours Neptune » ainsi que du moteur.

La SNSM pourrait alors gérer elle-même les achats et l'entretien relatifs à ces matériels.

Madame le Maire propose de faire don du canot et du moteur à la SNSM, tout en précisant que la SNSM devra établir une convention avec les services de la Communauté de communes du Canton de Lessay afin de mettre ce matériel à disposition des sauveteurs pour la saison touristique.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la proposition de madame le Maire et décide de faire don à la station SNSM du canot Neptune et de son moteur.

b. Devis SICLI pour matériel sécurité et incendie

Madame le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise SICLI concernant des extincteurs supplémentaires pour la SNSM suite à l'agrandissement du hangar. Celui-ci s'élève à 251.14 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le devis présenté et à régler la dépense correspondante.

c. Inondations suite à fuite sur terrasse – Assurance

Madame le Maire rappelle au conseil le sinistre survenu au poste SNSM suite à une fuite au niveau de la terrasse de la propriété de monsieur De Galbert (copropriété communale).

Après expertise des assureurs, ceux-ci ont conclu que la SNSM doit faire une déclaration à son assurance afin d'espérer obtenir le remboursement des dommages causés et qu'aucun recours ne pourra être entrepris contre les entreprises qui ont réalisé les travaux de la terrasse compte tenu du délai depuis la réalisation.

Madame le Maire a rencontré monsieur De Galbert en présence de la Société d'Étanchéité de l'Ouest (SEO) afin de définir les travaux à réaliser pour remédier à ce problème. Un devis va être réalisé en ce sens.

A la suite de ce rendez-vous, monsieur GIARD propose des aménagements qui pourraient également aider à réduire ce problème récurrent :

- Déplacement d'une gouttière
- Agrandissement de l'avaloir
- Réfection des joints de la terrasse contre les murs.

Ces travaux seront estimés et comparés au devis de SEO afin d'étudier la solution la plus efficace.

8. Devis SARLEC – Mâts accidentés (Zone conchylicole – Digue)

Madame le Maire présente un devis de la SARLEC concernant la suppression d'un mat accidenté situé zone conchylicole pour un montant de 1320 € TTC, elle précise que la

suppression a été retenue après concertation du propriétaire de la parcelle sur laquelle ce mat était implanté.

Elle présente ensuite un devis relatif au remplacement d'un mât accidenté sur la digue pour un montant de 4 680 € TTC. Ce poteau sera légèrement déplacé afin de ne plus être accidenté.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les deux devis présentés et à régler la dépense afférente.

9. Mairie /APC : contrat de maintenance chaudière /VMC

Madame le Maire informe le conseil que la garantie parfait ouvrage prévue pour une année avec l'entreprise SANICLIM suite aux travaux de la mairie a pris fin.

C'est pourquoi elle propose de signer un contrat de maintenance avec une entreprise habilitée pour la chaudière et la VMC de la mairie pour une durée d'un an éventuellement reconductible.

Deux devis ont été reçus :

- SANICLIM /OZENNE pour un montant de 898.80 € TTC /an (2 visites VMC)
- SAVELYS pour un montant de 1 049.77 € TTC/an (1 visite VMC)

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil, à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'entreprise OZENNE pour une année, éventuellement reconductible, pour un montant de 898 € TTC.

10. AUENP – Commande matériel balisage

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de balisage de la passe sud proposé par l'association AUENP. Ce projet doit être concrétisé par l'acquisition des bouées nécessaires à la mise en place du balisage. Le montant total des devis présentés à ce jour s'élève à 4 115.42 € TTC.

Madame le Maire précise que ce projet a fait l'objet d'une demande d'aide au titre de la réserve parlementaire et que les commandes ne seront effectives qu'après notification officielle de l'aide sollicitée.

11. Acquisition matériel informatique mairie

Madame le Maire présente au conseil des devis concernant l'acquisition de 2 ordinateurs portables à destination des bureaux du Maire et des adjoints.

- ANI Informatique : 1 000.61 € TTC
- LECLERC : 798 € TTC

Elle présente ensuite des devis pour l'acquisition d'un écran de projection à installer dans la salle de conseil municipal.

- ANI Informatique : 102 € TTC
- LECLERC : 179 € TTC

Sur proposition de madame le Maire, le conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition de LECLERC Coutances pour les deux ordinateurs portables et ANI Informatique pour l'acquisition de l'écran de projection, autorise madame le Maire à signer les devis correspondants et à régler les dépenses afférentes.

12. SDEM 50 – Devis pour raccordement électrique – Le bas de la rue

Madame le Maire présente au conseil un devis pour le raccordement au réseau électrique de la parcelle AD 321 propriété de monsieur Pascal FAUDEMÉR sise « Le Bas de la Rue » pour un montant de 742.50 € TTC dû par la commune.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite de l'étude réalisée par le SDEM et à régler la dépense afférente à ce dossier.

13. Pré-étude pour extension de réseau projet privé parcelles BO 632, 745 et 746

Madame le Maire présente au conseil un bon de commande de pré-étude simplifiée présenté par ERDF pour l'estimation de la contribution financière de la commune pour une extension du réseau public d'électricité dans le cadre d'un projet de lotissement pour les parcelles BO 632, 745 et 746.

Celui-ci s'élève à 239.20 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le bon de commande de pré-étude présenté.

14. Délégations de signatures au Maire et aux adjoints concernant les devis pour raccordement électrique envoyés par les services du SDEM50 et les pré études pour extension de réseau électrique

Madame le Maire propose au conseil de déléguer la signature des devis pour raccordement électrique envoyés par les services du SDEM 50 ainsi que les bons de commande de pré-étude simplifiée destinés à estimer le montant de la contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité à la charge de la commune qui font maintenant partis des obligations de la commune à madame le Maire et messieurs Alain GIARD , 1^{er} adjoint , José CAMUS-FAFA 3^{ème} adjoint et Gabriel LALLEMAND 5^{ème} adjoint délégué au SDEM, ceux-ci afin de ne pas faire attendre les dossiers présentés.

Le conseil, à l'unanimité, décide de déléguer la signature des devis pour raccordement électrique envoyés par les services du SDEM 50 ainsi que les bons de commande de pré-étude simplifiée destinés à estimer le montant de la contribution financière à la charge de la commune pour une extension de réseau public de distribution d'électricité à madame le Maire et messieurs GIARD, CAMUS-FAFA et LALLEMAND adjoints au Maire.

15. Taxe d'Aménagement – Exonération partielle abris de jardin soumis à déclaration préalable

Madame le Maire informe le conseil de la possibilité pour la commune de procéder à l'exonération partielle de la taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Madame le Maire rappelle que le taux de taxe d'aménagement actuellement appliqué sur le territoire est de 2 %.

Elle propose d'exonérer partiellement les propriétaires soit à hauteur de 50 % de la surface des abris de jardin soumis à Déclaration Préalable (surface comprise entre 5 et 20 m²).

Vu, la Loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013,

Vu, la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux et les exonérations facultatives,

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité d'exonérer, en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, 50% de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

16. Devis Voirie Hameau Hacqueville – Marché à bons de commande

Monsieur GIARD présente au conseil un devis de l'entreprise EUROVIA concernant des aménagements de voirie Hameau d'Hacqueville. Le devis présenté s'élève à 31 714.87 € TTC et est compris dans le marché à bons de commande de la commune.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le devis présenté, le bon de commande correspondant et à régler la dépense afférente.

17. Comité Régional de Conchyliculture – Demande de renouvellement autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime – zone de dépôt de petites moules

Madame le Maire informe le conseil de la demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par le Comité Régional de Conchyliculture concernant deux zones de dépôt de petites moules sous taille non commercialisables.

Suite à l'étude de ce dossier par madame LEDANOIS, madame le Maire propose d'accepter le renouvellement de cette autorisation.

Le conseil, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime relatif aux zones de dépôt de petites moules sur le périmètre de la commune de Pirou.

18. Scolarisation en classe CLIS – Renouvellement participation frais de restauration

Madame le Maire présente au conseil la demande de renouvellement de participation aux frais de restauration concernant un enfant de Pirou scolarisé en classe CLIS à Coutances. Le montant de la participation pour un repas est de 1.25 €.

Le conseil, à l'unanimité, renouvelle la participation de la commune aux frais de restauration à hauteur de 1.25 € par repas.

19. Action de grand passage – Bilan été 2015

Madame le Maire procède au bilan de l'action de grand passage des gens du voyage pour l'été 2015.

La commune a procédé à un branchement électrique et un branchement d'eau pour accueillir les gens du voyage qui sont venus nombreux, environ 150 caravanes.

Elle informe le conseil que malgré le branchement d'eau spécifiquement installé à leur intention et qui a coûté 2 666.52 € TTC à la commune, les gens du voyage se sont raccordés à la borne incendie toute proche provoquant ainsi une surconsommation estimée pendant cette semaine à 400 m³ minimum par la SAUR.

La commune a également dû réaliser divers aménagements réalisés par les services techniques notamment pour accueillir correctement ces visiteurs, ainsi qu'un fauchage du terrain d'accueil par anticipation

Le coût estimé à ce jour pour la commune est de 10 000 €.

Compte tenu de ces éléments et des nuisances occasionnées par cet accueil (plaintes déposées par plusieurs habitants en mairie et également une plainte en gendarmerie), considérant que la commune de Pirou n'a pas d'obligation d'accueil madame le Maire précise que dorénavant les demandes similaires seront refusées.

20. Demande de remboursement arrhes location salle polyvalente

Madame le Maire présente au conseil la demande de remboursement d'arrhes de la société AMELIS qui avait retenu la salle polyvalente pour le 30 août dernier.

Cette société a annulé sa réservation la veille ce qui n'a pas permis de relouer la salle.

La somme sollicitée est de 170 €.

Compte tenu de l'annulation tardive qui n'a pas permis la relocation de la salle polyvalente, le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la demande de remboursement déposée par la société AMELIS.

21. Salle polyvalente : acquisition tables et chaises

Madame le Maire présente au conseil des devis concernant l'acquisition de tables et de chaises pour la salle polyvalente (modèles présentés et exposés dans la salle du conseil) :

- Neveu Bureau Concept : 32 000 € TTC

- Bureau Ouest : 28 733.77 € TTC

Suite à l'étude des différents modèles exposés, le conseil, à l'unanimité :

- décide de choisir les modèles proposés par la société Neveu Bureau Concept qui sont d'une qualité supérieure, mieux sécurisés, plus résistants et mieux adaptés à l'utilisation dans la salle polyvalente.
- D'autoriser madame le Maire à signer le devis présenté d'un montant de 32 000 € TTC
- D'autoriser madame le Maire à régler la dépense afférente prévue au budget 2015 compte 2184.

Madame le Maire précise que le devis proposé concerne :

- 250 chaises pliantes
- 3 chariots à roulettes pour le transport de ces chaises

- 45 tables
- 4 chariots de transport spécifiques pour les tables

Le matériel est garanti 10 ans.

Monsieur GIARD informe le conseil que le règlement d'utilisation de la salle polyvalente sera revu afin d'y intégrer le nouveau matériel.

Monsieur FELIX sollicite le remplacement et l'acquisition de cintres à la salle polyvalente. Après accord du conseil, des cintres seront achetés afin de renouveler et compléter ceux mis à disposition actuellement.

22. Illuminations 2015-2016-2017

Madame le Maire informe le conseil qu'il a été procédé à une consultation afin de choisir le prestataire pour les illuminations 2015-2016 et 2017.

Les résultats de cette consultation sont les suivants :

- Festilight Illuminations: 29 127.58 € TTC pour 3 ans
- SARLEC (Base) : 23 239.80 € TTC pour 3 ans
- SARLEC (Variante 1) : 18 676.80 € TTC pour 3 ans
- SARLEC (Variante 2) : 27 854.64 € TTC pour 3 ans
- Blachere Illuminations : 49 756.50 € TTC pour 3 ans

Après étude des motifs proposés, le conseil, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la SARLEC (variante n°2) pour un montant de 27 857.64 € TTC pour 3 ans, autorise madame le Maire à signer le contrat correspondant et à régler la dépense afférente qui fera également l'objet d'inscriptions budgétaires en 2016 et 2017.

23. Ecole - Journée nettoisons la nature et travaux d'entretien

- ✓ Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil des remerciements du directeur d'école pour l'aide technique (tracteur, remorque et agent du service technique) apportée par la commune dans l'organisation de la journée « nettoisons la nature » qui s'est déroulée le lundi 28 septembre dernier.
- ✓ Madame le Maire présente au conseil un devis concernant le remplacement (fournitures et pose) de 15 fenêtres à l'école maternelle et l'école primaire. Etant en attente d'un second devis et compte tenu de l'urgence des travaux à réaliser, madame le Maire propose de confier le choix de l'entreprise à la Commission d'Appel d'Offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer le choix de l'entreprise de menuiserie à la Commission d'Appel d'Offres.

- ✓ Madame le Maire présente ensuite un devis de l'entreprise DAUVIN-LECARDONNEL concernant l'installation du chauffage dans les sanitaires de l'école maternelle. Ce devis s'élève à 2 202.82 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le devis présenté et à régler la dépense afférente.

- ✓ Madame le Maire rappelle la décision prise en conseil municipal le 18 juin dernier de faire l'acquisition de mobilier pour le nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de solliciter la CAF et la MSA afin d'obtenir des aides pour cet investissement. Madame RAPILLY a rencontré les organismes précités et déposés des demandes à hauteur de 5 500 € pour la CAF et 2 500 € pour la MSA soit un total d'aides attendues de 8 000 € pour un achat de 12 449.39 € TTC. Ces recettes seront à percevoir sur le budget 2016.

Afin de réaliser les travaux à l'école et de régler la facture de matériel de l'ALSH, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de virement de crédits sur le budget communal. Celle-ci se présente comme suit :

Compte à débiter	Compte à créditer
21571 : - 9 400 €	2184 – 37 : + 12 450 €
2313 : - 5 000 €	2313 – 40 : + 4 100 €
2031 : - 2 150 €	
TOTAL : - 16 550 €	TOTAL : + 16 550 €

Le conseil, à l'unanimité, valide la proposition de décision modificative budgétaire présentée ci-dessus.

24. Communauté de communes du canton de Lessay – Rapport d'activités 2014

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Madame le Maire présente au conseil le rapport d'activités établi par la Communauté de communes du Canton de Lessay pour l'année 2014.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil considère que le rapport présenté n'appelle ni réserve, ni observation.

25. Bilan test radar pédagogique

Monsieur GIARD présente au conseil les résultats obtenus suite au test d'implantation du radar pédagogique à la Barberie pendant la période estivale.

Ce test étant peu concluant, il n'apparaît pas nécessaire pour la commune d'acquérir un radar automatique, toutefois, monsieur GIARD suggère de faire l'acquisition d'un panneau lumineux rappelant la vitesse autorisée de 50 Km/h à installer à l'entrée de la Barberie dans le sens de circulation allant du château vers le rond-point de la plage.

Le conseil, à l'unanimité, autorise l'acquisition de ce panneau et son implantation.

26. Questions diverses

a. **Rétrocession d'une concession à la commune - Demande de la famille LEFEVRE**

Madame le Maire informe le conseil de la demande de la famille LEFEVRE concernant la reprise d'une concession cinquantenaire dont elle a fait l'acquisition le 17 mars 2005 pour un montant de 68.60 €.

La législation en vigueur impose que le prix fixé pour cette « reprise » soit calculé en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante sur la base des 2/3 du prix d'achat (1/3 restant acquis à la commune).

Selon ces critères, le montant pouvant être reversé à la famille s'élève à 37.04 €

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la rétrocession de la concession à la commune
- D'autoriser madame le Maire à rembourser la famille à hauteur de 37.04 €

b. Chemin privé GH Automobiles

Madame le Maire informe le conseil de la demande des gérants de GH Automobiles de faire réaliser par la commune un revêtement sur le chemin actuellement en cailloux qui mène à leur site professionnel.

Ce chemin d'accès étant actuellement un accès privé, GH Automobiles propose de céder celui-ci à la commune à titre gracieux afin qu'il soit intégré à la voirie communale.

Madame le Maire précise que ce chemin étant en copropriété, le second vendeur potentiel doit également faire une proposition écrite en mairie afin de confirmer l'offre de GH Automobiles.

Monsieur LAUVRAY précise au conseil que des réseaux à usage privé traversent ce chemin.

La commission voirie se rendra sur place afin d'étudier ce dossier. Cette question est reportée à une date ultérieure.

c. Personnel validation quota d'avancement adjoint administratif 1^{ère} classe suite à avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

Madame le Maire rappelle au conseil la proposition ,soumise au Centre de Gestion, concernant la fixation de taux de promotion par grade d'avancement au titre des adjoints administratifs de 1^{ère} classe pour la commune de Pirou qui était de 100 % prise lors du conseil du 16 juillet dernier.

Le Centre de Gestion ayant émis un avis favorable à cette proposition, le conseil doit délibérer afin de valider définitivement le quota proposé.

Le conseil, à l'unanimité, confirme la fixation du taux de promotion par grade d'avancement au titre des adjoints administratifs de 1^{ère} à 100 %.

d. Devis SAUR – Déplacement de boîte de branchement assainissement Mme TRIBOUT

Madame le Maire présente un devis de la SAUR à hauteur de 553.50 € TTC pour le déplacement d'une boîte de branchement assainissement sise rue du Bas de la Rue qui est mal placée.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le devis présenté et à régler la dépense afférente.

e. Futur lotissement parcelle BE8 – Choix du nom

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil afin de choisir un nom à attribuer au futur lotissement implanté sur la parcelle BE8.

Monsieur GIARD propose « Lotissement du Parc ».

Après discussion, le conseil, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de monsieur GIARD. Le futur lotissement sera donc appelé « Lotissement du Parc ».

f. Future Zone Artisanale – Choix du nom

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil afin de choisir un nom pour la future zone artisanale envisagée au Pont.

Après discussion, le conseil, à l'unanimité, décide d'appeler la future zone artisanale « Zone artisanale Le Pont ».

g. Information chasse

Madame le Maire informe le conseil que des habitants de la rue des Matelots sont venus signaler en mairie qu'ils avaient reçu des plombs dans leur cour, sur leur voiture et également sur eux-mêmes lors d'un dimanche ouvert à la chasse.

Madame le Maire leur a conseillé de prendre contact avec monsieur LAVALLEY, président de la société de chasse de Pirou. Monsieur LAUVRAY, Trésorier adjoint de la chasse, répond la même chose.

TOUR DE TABLE

Monsieur GIARD sollicite monsieur LAUVRAY afin de savoir si un bornage a été demandé chemin de La Lucasserie. Monsieur LAUVRAY informe le conseil que ce bornage avait été commandé par la municipalité précédente dans l'éventualité de faire l'acquisition d'un « angle » de voirie afin de sécuriser la circulation et notamment le passage des engins agricoles.

Monsieur LAUVRAY souhaite connaître l'avancement de l'implantation de la fibre sur Pirou. Monsieur CAMUS FAFA informe le conseil que le dossier suit son cours, que les travaux sur Pirou sont quasiment terminés et que la suite dépend dorénavant de l'avancement des travaux sur les autres communes et du délai dans le choix de l'opérateur.

Monsieur RENOUF signale qu'une table de pique-nique est manquante à la Bouillotte. Monsieur GIARD informe le conseil que celle-ci étant descellée, les agents du service techniques l'ont remise pour cause de sécurité.

Monsieur LAURENCE demande si les panneaux d'interdiction de stationner installés rue Fernand DESPLANQUES vont rester toute l'année. Madame le Maire rappelle au conseil que ces panneaux ont été mis en place à titre d'essai afin de sécuriser la circulation à la plage notamment pendant la saison estivale et que la période d'implantation n'a pas encore été arrêtée.

Des arrêtés municipaux seront pris et transmis au service de la Gendarmerie nationale afin de concrétiser cet essai. Madame le Maire précise à cette occasion que les lignes jaunes de la plage vont être repeintes afin de sécuriser la circulation.

Monsieur LAURENCE regrette l'absence d'agent de police municipale ou garde champêtre sur le territoire communal qui pourrait permettre de réduire les problèmes d'incivilités, de stationnements illicites ou autres. Il souhaite que cette question soit étudiée dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté de communes du canton de Lessay.

Monsieur LAURENCE félicite la municipalité pour l'installation de jeux extérieurs à Pirou Plage près de la Bibliothèque mais regrette que ceux-ci ne soient pas protégés par des clôtures. Madame le Maire informe le conseil que ces aménagements sont prévus mais que les services techniques qui vont réaliser les travaux n'ont pas eu le temps pendant la période estivale compte tenu de leur planning chargé, que cela était expliqué dans le Pirou Info et qu'un banc sera également installé.

Messieurs GIARD et CAMUS FAFA expliquent que les jeux étant arrivés cet été. Il a été décidé de les installer pour que les enfants en profitent pendant la saison.

Monsieur LAURENCE souhaite savoir si les camping-cars sont autorisés à se garer sur le parc à bateaux derrière la SNSM. Madame le Maire rappelle au conseil qu'aucune interdiction n'est en vigueur à ce jour, qu'un emplacement aménagé existe chemin des Matelots ainsi qu'un autre au camping.

Monsieur LAURENCE souhaite apporter des informations concernant le dossier de la RD72. Madame le Maire informe le conseil que les actes de vente ont été signés lundi 5 octobre dernier et qu'il reste maintenant à formaliser la rétrocession au service du Conseil Départemental qui se charge de ce dossier.

Madame LEDANOIS informe le conseil de la décision de la Communauté de communes du canton de Lessay de supprimer les bacs roulants réservés aux ordures ménagères sur les points-recyclage du bourg et du camping à compter du 19 octobre prochain. En prévision, des panneaux d'informations sur les sites ont été mis en place par les services intercommunaux dès cette semaine. Elle précise qu'en cas de question, les usagers doivent se renseigner auprès des services de la Communauté de communes.

Monsieur FELIX regrette que la banderole de l'association CSLP ait été enlevée alors que de nombreux panneaux annonçant les manifestations sont installés dans le rond-point de la plage sans autorisations préalables. Monsieur GIARD informe le conseil que la banderole a été enlevée pour des raisons de sécurité et qu'il est prévu que les autres panneaux soient également enlevés. De nouvelles règles nationales vont être bientôt appliquées.

Monsieur FELIX informe le conseil qu'il lui a été signalé le manque de candélabre rue Joachim Du Bellay. Monsieur LALLEMAND va prendre contact avec la personne qui sollicite l'installation d'un candélabre, celle-ci ayant également envoyé un courrier en ce sens en mairie.

Monsieur FELIX sollicite le conseil afin de faire sécuriser les accès de la salle polyvalente pendant le week-end du marché de Noël afin que les exposants puissent laisser leurs affaires pendant la nuit. Monsieur GIARD est chargé par le conseil d'étudier les possibilités de consolidation temporaire.

Monsieur FELIX informe le conseil qu'il n'a pas perçu les 100 € votés par la commune pour l'élection de Miss Pirou. Madame le Maire rappelle au conseil que les 100 € sollicités par monsieur FELIX faisaient partie de la subvention de 5000 € accordée à l'association CSLP qui a été versée en juillet dernier, qu'il relise la délibération.

Monsieur FELIX informe le conseil qu'il lui a été demandé si la commune de Pirou allait acquérir des migrants. Madame le Maire demande à monsieur FELIX s'il est favorable à l'accueil de migrants à Pirou – Il répond que « non ». Madame le Maire rappelle ensuite que

la commune, qui a dépensé 10 000 € pour l'accueil des gens du voyage cet été, a suffisamment participé à l'effort de collectif social pour cette année. De plus, la commune de Pirou n'a pas les capacités matérielles (logements, emplois, alphabétisation ...) pour accueillir ces populations actuellement.

Madame le Maire sollicite monsieur LAUVRAY afin de savoir où auraient pu être rangées les clés des boîtiers de sécurité incendie de la nouvelle mairie. Messieurs LAURENCE et LAUVRAY pensent que ces clés ont été rangées dans le boîtier Gaz à l'extérieur du bâtiment. Cette information sera vérifiée ultérieurement.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle recherche un ouvrage intitulé « 601 communes de la Manche » qu'elle pensait trouver à la mairie lors de sa prise de fonction et souhaite que celui-ci soit restitué dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00 .

Le Maire,
Noëlle LEFORESTIER.

